

École Aux-Quatre-Vents
Service de garde « Les Quap-ti-Vents »



INFORMATION AUX PARENTS
Règles de fonctionnement
2018-2019

Service de garde : 450-645-2347 poste 6
1920 rue Borduas, Ste-Julie, J3E 1A4

Télécopieur : 450-649-9433
Courriel : garde.quatre-vents@csp.qc.ca

Présenté au Conseil d'établissement le lundi 11 juin 2018

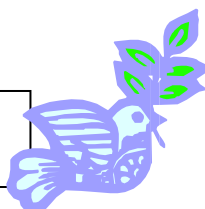
Préambule

- ☺ Le Service de garde offre ses services depuis le mois d'août 1984.
- ☺ Notre Service de garde en milieu scolaire est heureux d'accueillir votre enfant dans un milieu amusant et sécuritaire.
- ☺ Les éducatrices planifient des activités éducatives et diversifiées qui permettront à votre enfant de développer le respect, la coopération, la créativité, l'autonomie et la confiance en soi.
- ☺ Soyez assurés que, tout au long de l'année, le bien-être de votre enfant demeurera notre préoccupation première.

L'équipe du Service de garde



Harmonie au Service de garde



- ☺ Chaque enfant qui fréquente le Service de garde doit respecter le code de vie de l'école. En vue de préserver un climat sain et harmonieux au Service de garde lors des journées de classe et des journées pédagogiques, la direction de l'école et la technicienne en service de garde se réservent le droit de suspendre ou d'exclure un enfant qui, par son comportement, influence négativement le fonctionnement du groupe. Des avis de comportement seront préalablement remis aux parents des enfants concernés (voir « Mon enfant peut-il être exclu du service de garde »).

Dois-je inscrire mon enfant au Service de garde?



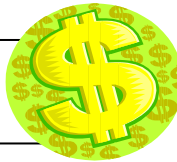
- ☺ Le Service de garde est offert à tous les enfants d'âge scolaire qui fréquentent l'école Aux-Quatre-Vents.
- ☺ Cette inscription est **obligatoire** et donne accès à tous les services offerts par le Service de garde. L'inscription a la valeur d'un contrat.
- ☺ Il est très important de fournir tous les renseignements demandés sur la fiche d'inscription et de nous **aviser des modifications** survenant en cours d'année scolaire.



Quel est le statut de fréquentation de mon enfant?

- ☺ L'enfant utilisant le Service de garde 3 jours et plus par semaine ainsi que 2 périodes ou plus par jour acquiert un statut **RÉGULIER**. Si l'enfant a un horaire variable, vous devez fournir un horaire par écrit, au plus tard le vendredi précédent.
- ☺ Statut **DÎNEUR** (intégrés au service de garde)
L'enfant qui utilise le service de garde 5 midis par semaine pour toute l'année scolaire.
- ☺ Toute autre utilisation est considérée **SPORADIQUE**. Vous devez absolument fournir un horaire lors de l'inscription. Une fréquentation, d'au moins, une période par semaine est exigée.
- ☺ Une modification des jours de fréquentation est possible dans la mesure où nous sommes avisés par écrit.
- ☺ En cours d'année, afin de retirer votre enfant du Service de garde, une note écrite à cet effet vous sera exigée une semaine avant la date officielle de cessation de service.

Quels sont les tarifs en vigueur?



- ☺ Statut **régulier** : 8,20\$/jour
- ☺ Statut **sporadique** (à la période)
 - Période du matin : 4,80\$
 - Période du midi : 4,60\$ (4 midis et moins/semaine)
 - Période du soir : 8\$ (primaire)
9,60\$ (préscolaire)
Maximum, par jour=16\$ (préscolaire/primaire)
- ☺ Statut **dîneur** (intégrés au service de garde)
 - Tarification annuelle 576\$ (5 midis/semaine-180 jours/année)
payable avant le jeudi 7 février 2019
 - Plan familial : 576\$ premier enfant
576\$ deuxième enfant (100% de 576/\$)
288\$ troisième enfant (50% de 576\$)
Gratuité quatrième enfant ou plus
- ☺ **Les journées d'absence, de maladie, de vacances, de sorties éducatives sont payables et non remboursables.** Que l'enfant ait un statut régulier, dîneur ou sporadique, ce règlement s'applique.



Quelles sont les journées et les heures d'ouverture?

- ☺ Ouverture : **6h45** Fermeture : **18h**
- ☺ Le Service de garde est ouvert du lundi au vendredi durant les jours de classe et les journées pédagogiques.
- ☺ Le Service de garde ouvre ses portes dès la première journée de classe.

- ☺ Le Service de garde est fermé lors des premières et des dernières journées pédagogiques du calendrier scolaire du mois de juin.
- ☺ **S'il y a fermeture des écoles de la Commission scolaire des Patriotes, le Service de garde est fermé.** Cette information vous sera transmise via les stations radiophoniques. Soyez à l'écoute!
- ☺ **Si l'école est fermée pour des raisons de force majeure (panne d'électricité, tempête de neige, verglas, conflit de travail...), le Service de garde est fermé. Si la panne survient pendant la journée et que l'école ferme, le Service de garde demeure ouvert jusqu'à ce que tous les enfants aient été redirigés vers un lieu plus approprié.**
- ☺ Les moments où le Service de garde est fermé sont : fête du Travail, Action de grâces, congé de Noël (2 semaines), la semaine de relâche, Vendredi saint, lundi de Pâques, fête des Patriotes et la Saint-Jean-Baptiste. Aucuns frais ne seront exigés lors de ces fermetures.
- ☺ **Le matin et en fin de journée, veuillez utiliser la porte sur la rue Marie-Curie.**
- ☺ **De 14h52 à 15h30, utilisez l'entrée principale de l'école.**
- ☺ Après 18h, les parents doivent utiliser la porte de l'entrée principale.
- ☺ L'accès au stationnement est interdit entre 7h30 et 16h
en respectant le sens unique, pour une question de sécurité aux abords de l'école



Quelles sont les modalités de paiement?

- ☺ Les frais de garde sont payables par chèque à l'ordre de la « Commission scolaire des Patriotes ». **Important** : inscrire le nom de votre enfant à gauche de votre signature. Il est aussi possible d'effectuer un paiement via Internet, dans plusieurs institutions financières. Les frais de garde vous seront facturés une fois par mois. **Ce solde est payable sur réception et dans sa totalité.** Un dépôt sera fait à chaque vendredi.
- ☺ Un parent qui a un retard de paiement de 4 semaines reçoit un premier avis. Deux semaines après réception du premier avis de retard, un deuxième avis est émis. Après huit semaines de retard, un troisième avis est envoyé indiquant la cessation de l'utilisation des services offerts au Service de garde. Ensuite, le dossier est géré par la Commission Scolaire.
- ☺ Des frais supplémentaires de 15\$ sont exigés par la Commission Scolaire des Patriotes pour tout chèque sans provision.

Quand et à qui les reçus d'impôt sont-ils envoyés?

- ☺ Les documents requis pour les déclarations d'impôt vous sont acheminés à la fin du mois de février de chaque année.
- ☺ Les reçus sont remis à la personne signataire des chèques.
- ☺ Le numéro d'assurance sociale de la personne signataire des chèques doit être inscrit sur la fiche d'inscription.
- ☺ Les reçus d'impôt ne seront pas remis si aucun numéro d'assurance sociale n'est indiqué sur la fiche d'inscription.

Urgence neige



- ☺ Regarder le site WEB de la commission scolaire : www.csp.qc.ca

Quel est le mode de communication utilisé?

- ☺ La communication verbale entre les parents et les éducatrices est toujours souhaitable et encouragée, sur rendez-vous et au besoin.
- ☺ Les messages écrits facilitent la communication entre la maison et le service de garde et réduisent le nombre d'appels téléphoniques.
- ☺ Tout au long de l'année, la documentation du Service de garde est transmise via la boîte à lunch (enveloppe transparente appartenant au Service de garde).
- ☺ La documentation peut aussi être envoyée via l'adresse courriel des parents.
- ☺ Il est de la responsabilité du parent ou de l'enfant, de remettre le courrier dans la boîte aux lettres, à la technicienne ou à l'éducatrice.
- ☺ Une boîte aux lettres (bleue) est mise à votre disposition dans l'entrée principale.



Qu'arrive-t-il si j'arrive après 18h?

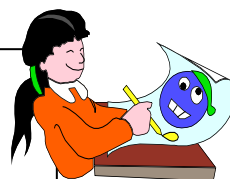
- ☺ Les parents venant chercher leur enfant après 18h encourent automatiquement une pénalité de 5\$ pour toute période de cinq minutes, par famille. Un maximum de 45\$ pourra être facturé aux parents, par jour. Un formulaire attestant le retard devra être signé par le parent le soir même du retard. Dans la mesure du possible, aviser le service de garde du retard.

Quand utiliser le téléphone?



- ☺ L'enfant peut téléphoner en cas d'urgence ou de maladie.
- ☺ Pour la sécurité de votre enfant et étant donné le nombre croissant d'enfants à la période de fin de journée, nous demandons aux parents de ne plus utiliser le téléphone pour les autorisations de départ **sauf en cas d'urgence**. Veuillez remplir une autorisation écrite. Un exemple vous est suggéré à la fin des règles de fonctionnement.

Comment fonctionnent les journées pédagogiques?



- ☺ En septembre, vous recevrez une feuille à compléter pour participer à toutes les journées pédagogiques, l'enfant doit **être inscrit avant la première date limite** indiquée sur la feuille d'inscription. Assurez-vous que la réponse s'est bien rendue. Un parent qui omet d'inscrire son enfant ou qui achemine sa réponse après la date limite, peut se voir refuser l'accès à ces journées.
- ☺ Comme l'inscription ne se fait qu'une seule fois par année, vous avez jusqu'à la date limite de chaque journée pour apporter des modifications (ajouter ou enlever une inscription).
- ☺ Les frais exigés lors des journées pédagogiques avec sortie sont de : 8,20\$ (frais de garde) + 7,80\$ (frais supplémentaires de garde) + frais de sortie + frais de transport, s'il y a lieu.
- ☺ Les frais exigés lors des journées pédagogiques «au service de garde»: 8,20\$ (frais de garde) + 7,80\$ (frais supplémentaires de garde)
- ☺ Les enfants inscrits sont tenus de participer aux activités proposées par le Service de garde.
- ☺ Il n'y a **aucun remboursement** des frais de garde, de transport et d'activités, de sorties ou d'animateurs externes lorsque l'enfant est absent.
- ☺ Le service de traiteur n'est pas en fonction lors de ces journées.
- ☺ Prévoir un repas froid (ou un thermos) à chaque journée pédagogique.
- ☺ Lors des journées pédagogiques, les enfants doivent avoir un mémo de départ différent de celui des journées de classe habituelle.
- ☺ Sur le babillard du service de garde, il y a une confirmation écrite pour savoir si votre enfant est bel et bien inscrit à cette journée. **Consultez-la!**



Mon enfant est-il autorisé à quitter seul, le SDG?

- ☺ Par mesure de sécurité, l'enfant ne peut quitter seul, le Service de garde sans une autorisation écrite des parents. On exige également un billet du parent lorsqu'une personne étrangère au personnel doit venir chercher votre enfant. À moins d'avoir inscrit le nom de la personne sur la fiche d'inscription.
- ☺ Les renseignements suivants doivent être fournis OBLIGATOIREMENT sur l'autorisation de départ : nom et prénom de l'enfant, date, heure de départ, personne autorisée, la journée concernée de ce départ seul et votre signature.
- ☺ Chaque parent doit venir chercher son enfant, au poste d'accueil à l'intérieur de l'école. Aucun enfant ne peut attendre ses parents, seul, devant l'école.
- ☺ À 18h, lors de la fermeture du service de garde, aucun enfant n'est laissé seul devant l'école à attendre l'arrivée du parent. L'éducatrice reste avec l'enfant jusqu'à l'arrivée du parent.
- ☺ Dans le cas d'un parent ayant la garde légale de son ou ses enfants et qui nous donne avis de ne jamais confier son ou ses enfants à l'autre parent, le Service de garde doit recevoir une copie du jugement de la cour attestant la garde légale.



Comment mon enfant doit-il se vêtir?



- ☺ Les vêtements doivent être convenables et sans message violent. Le dos et le ventre doivent être couverts et le short et la jupe se portent à la mi-cuisse. Les camisoles à bretelles « lasagne » sont acceptées. L'hiver, votre enfant doit porter des bottes à l'extérieur et des souliers dans l'école. Nous comptons sur votre collaboration pour encourager vos enfants à se vêtir selon les conditions atmosphériques.
- ☺ Les groupes vont jouer à l'extérieur si la température le permet. Vous devez donc prévoir des vêtements adéquats selon les saisons.
- ☺ Des vêtements de rechange identifiés au nom de l'enfant peuvent être très utiles. Un incident est si vite arrivé!
- ☺ Durant l'hiver, le pantalon de neige est obligatoire pour jouer dans la neige, le chapeau ou la casquette sont recommandés durant la période chaude.
- ☺ Les souliers attachés sont obligatoires pour aller au parc.

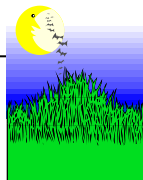
Que doit-on mettre dans la boîte à lunch?



- ☺ L'enfant étant en pleine croissance, nous favorisons une alimentation saine et équilibrée, en quantité suffisante.
- ☺ Les enfants apportent leur lunch et leurs collations.
- ☺ Un service de traiteur est aussi disponible :
Le Traiteur scolaire 1-888-718-7207 (10h à 16h), www.letraiteurscolaire.com
- ☺ Prévoir les ustensiles et la paille nécessaires au repas.
- ☺ Il est important que le repas soit **décongelé**.
- ☺ Les enfants déposent leur repas à chauffer au réfrigérateur. Il est très important d'identifier le contenant et le couvercle (prénom et nom).
- ☺ Le repas ne doit nécessiter aucun temps de préparation pour l'éducatrice (exemple : repas dans du papier d'aluminium...).
- ☺ Les boîtes à lunch sont accrochées au mur, près du casier de l'enfant. Les «ice pak» ou jus congelés sont conseillés.
- ☺ Des fours à micro-ondes sont disponibles. Il est important que le **repas** soit dans un **contenant allant au four à micro-ondes** et **identifié au nom de l'enfant** (couvercle et plat).
- ☺ En raison de nombreux enfants ayant des allergies, nous vous recommandons d'éviter les aliments contenant des arachides et des noix.
- ☺ Les collations privilégiées sont les mêmes qu'à l'école.

****Si votre enfant souffre d'allergies alimentaires en aviser le Service de garde immédiatement.**

Mon enfant peut-il être exclu du Service de garde?



Oui, selon la gravité des gestes posés.

Les intervenants de concert avec la direction de l'école, interviennent selon la gravité, la fréquence et/ou l'intensité de l'acte posé.

Exemples d'interventions possibles :

- pratique du comportement attendu;
- geste de réparation;
- retrait d'activité;
- garde-à-vue;
- suspension interne;
- suspension externe;
- etc

En cas de violence physique ou verbale jugée sévère, l'enfant est retiré et encadré par les intervenants de l'école. Les parents sont avisés. Tout acte de violence ou d'intimidation sera traité dans le respect du protocole pour contrer la violence et l'intimidation de notre établissement.



Mon enfant peut-il faire ses devoirs et ses leçons?

- ☺ Une période calme de devoirs et de leçons, sous la supervision d'une éducatrice, est obligatoire à tous les enfants de 2^e année et plus, tous les mercredis pour une période de 30 à 45 minutes par jour. Les lundis et mardis, dès 17h, les enfants pourront faire leurs devoirs, leurs études. Les enfants de 1^{re} année feront des devoirs dès le mois de février.
- ☺ Les enfants n'ayant pas de devoirs peuvent faire de la lecture ou du dessin.

Mon enfant a-t-il la permission d'apporter des jeux de la maison?



- ☺ Cellulaire, jeux électroniques, I-Pod et tout jeu dangereux ou à caractère violent sont interdits.
- ☺ Tout objet permettant un échange (cartes, billes, figurines...) sont interdits.
- ☺ Planche à roulettes, trottinettes, patins à roues alignées et souliers à roulettes sont interdits à moins d'une activité spéciale pour laquelle vous serez avisé, à l'avance.
- ☺ Il est défendu d'apporter des jeux de la maison à moins d'une activité spéciale pour laquelle vous serez avisés. Nous offrons aux enfants un programme d'activités diversifiées afin de rejoindre les goûts de chacun.
- ☺ **Il est permis d'apporter** un ballon-poire, un élastique à jouer, une corde à danser et des livres personnels. Nul ne sera tenu responsable de la perte ou du vol de ces objets.
- ☺ **Il est important d'aviser la personne à l'accueil lorsque vous quittez le Service de garde.**

Santé et médicaments



Si un enfant démontre des symptômes de fièvre élevée, (101°F ou 38.5°C) le Service de garde prévient le parent afin qu'il vienne chercher l'enfant dans les plus brefs délais.

☺ Lors de la prise de médicaments, le parent doit remettre à l'éducatrice le médicament dans son contenant d'origine et remplir un formulaire disponible au Service de garde spécifiant : - le nom de l'enfant;

- le nom du médicament;
- la quantité à administrer;
- l'heure à laquelle l'enfant doit prendre le médicament;
- la durée du traitement ;
- la signature et la date.

☺ Uniquement les prescriptions médicales sont administrées aux enfants. Donc, *Tylenol, Tempra, sirop* ne seront pas administrés sans ordonnance d'un médecin.

☺ Les parents doivent aviser le Service de garde en cas de maladie contagieuse.

☺ **En tout temps**, un enfant qui se présente au Service de garde, doit aller à l'extérieur et suivre son groupe et son éducatrice.

Les parents doivent **aviser** le service de garde **ET** l'école lorsque l'enfant est absent.